rents. Si l'élection du bureau, en raison des nombreux scrutins qui restent ouverts chacun une demi-heure, n'était pas complètement achevée mardi, elle se terminerait jeudi.

Le règlement de l'ordre du jour

On sait que la Chambre est saisie de deux demandes d'interpellation sur la politique générale : l'une de M. Vazeille, l'autre de M. Lhopiteau. Une troisième demande d'interpellation a été déposée par M. Pugliesi-Conti, au sujet de l'envoi anonyme, aux officiers, d'un discours de M. Berteaux, et d'une note relative à leur admission dans les loges maçonniques. Cette interpellation sera sans doute jointe aux deux autres. Le gouvernement demandera une prompte discussion.

Le débat pourra s'engager jeudi pour se terminer vendredi. On cite comme devant mener la bataille : MM. Millerand, Leygues, Ribot, Gauthier (de Clagny) et Deschanel.

La discussion du budget reprendrait le lundi 16. Comme elle sert de prétexte à toute une série d'interpellations qui se greffent sur chaque budget, la majorité, qui aura consenti à inaugurer la rentrée par un vaste débat de politique générale, devra songer à prendre des mesures pour empêcher l'obstruction systématique de l'opposition.

Coulisses du Parlement

LES INCAPACITÉS ÉLECTORALES

Le projet Morlot

(D'un correspondant)

Paris, 7 janvier. — M. Morlot, qui avait déjà déposé, au cours de la législation précédente, une proposition de loi tendant à substituer au régime de 1852, relatif aux incapacités électorales, une législation plus libérale, vient de soumettre de nouveau cette proposition à la Chambre.

Dans son exposé des motifs, l'auteur de la proposition fait remarquer « qu'on a soigneusement conservé la longue liste des incapacités électorales de Louis-Bonaparte, sans qu'on se soit soucié un moment des excès qu'elle renferme, des abus qu'elle est susceptible d'entraîner, des dangers qu'elle peut présenter dans une heure de réaction violente. Il serait à l'honneur de la République, dit-il, de substituer au régime de 1852 une législation plus libérale qui protégeât efficacement les citoyens, aussi bien contre les excès de zèle des agents de l'autorité, que contre les conséquences exagérées pouvant résulter de menus délits. »

Voici le texte de cette proposition :

Article premier. — Sont privés de droit de vote et ne pourront être inscrits sur les listes électorales :

1° Les individus condamnés à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines infamantes seulement. Toutefois, l'incapacité cessera avec l'exécution de la peine pour les condamnés à la déportation, à la détention ou au bannissement ;

2° Les individus condamnés pour crime à l'emprisonnement, par application de l'article 463 du Code pénal. Toutefois, l'incapacité prendre fin avec l'emprisonnement quand cette peine sera prononcée pour un crime puni de la déportation, de la détention ou du bannissement ;

3° Les condamnés pour vol, escroquerie, soustraction de deniers publics par ceux à qui ils sont confiés, abus de confiance, extorsion de fonds, filouterie, usure, vagabondage spécial ou autre, quelle que soit la peine prononcée ;

4° Les individus condamnés à plus de trois mois de prison, en vertu des articles 274, 279, 330, 334, 410, 411, 423, 439, 443, 447 et 452 du Code pénal, des articles 31, 33, 36, 38, 42, 45 et 46 du décret organique du 2 février 1852, de la loi du 21 mai 1836, de la loi du 19 décembre 1850, de la loi du 27 mars 1871 et de l'article 22 de la loi du 30 novembre 1875 ;

5° Les militaires condamnés en vertu des articles 232, 233, 236, 237, 241 et 242 de la loi du 9 juin 1857 ;

6° Les individus condamnés en vertu des articles 69, 70, 71 et 72 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée ;

7° Les notaires et officiers ministériels, destitués, lorsqu'une disposition formelle du jugement ou arrêt de destitution les aura déclarés déchus du droit de vote, d'élection ou d'éligibilité ; les greffiers destitués, lorsque cette déchéance aura été provoquée en même temps que la destitution par un jugement ou une décision judiciaire ;

8° Les interdits ;

9° Les faillis non réhabilités, dont la faillite a été déclarée, soit par les tribunaux français, soit par les jugements rendus à l'étranger et exécutoires en France, mais non les commerçants en état de liquidation judiciaire.

Art. 2. — Seront rayés temporairement des listes électorales :

1° Pendant cinq années, les individus condamnés à six mois de prison au moins, en vertu des articles 211, 212, 214, 215, 219, 222, 223, 228, 362 et 363 du Code pénal, et les individus condamnés à plus d'un mois et à moins de trois mois de prison, en vertu de l'article premier de la loi du 27 mars 1851 ;

2° Pendant deux années, les individus condamnés en vertu des articles 3, 6 et 7 de la loi du 23 janvier 1873.

Art. 3. — Il sera sursis à la radiation sur les listes électorales des individus condamnés à une peine entraînant l'incapacité électorale, mais ayant obtenu le bénéfice de la loi du 26 mars 1891, jusqu'au moment où la peine deviendrait définitive.

Art. 4. — Les articles 27 et 28 du décret organique du 2 février 1852 resteront applicables à tous les individus privés du droit de vote, ainsi qu'aux condamnés visés par l'article précédent.

Art. 5. — L'article 42, numéros 1 et 2 du Code pénal, est abrogé, ainsi que les articles 15 et 16 du décret du 2 février 1852, et toutes autres dispositions portant incapacité électorale.

Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies représentées au Parlement.

UNE MARINE BELGE

Bruxelles, 7 janvier. — On supprima, il y a une quarantaine d'années, les quelques bâtiments qui constituaient la marine royale belge. Depuis cette époque les Belges ont déploré fréquemment de ne pouvoir être officiellement représentés à l'étranger. Un journal d'Anvers écrit à ce sujet :

« Notre pays, quoi qu'en pensent ceux qui n'ont jamais traversé l'Atlantique, manque essentiellement d'extériorité. Il y a des ports où notre pavillon ne paraît jamais, et rien n'est plus vrai que le proverbe anglais : «La marchandise suit le pavillon ». On s'intéresserait beaucoup plus à nous dans les pays où nous aurions été représentés par un navire officiel. . »

Or, il paraît que le gouvernement a soumis au roi un projet de construction d'un navire représentatif et que Léopold II s'en est montré enthousiaste. *L'Etoile belge* propose que l'inauguration de ce navire coïncide avec les fêtes du 75e anniversaire de l'indépendance, et elle écrit :

« La législature vient de voter trois millions pour des festivités de toute espèce à cette occasion ; on trouvera bien un ou deux millions de plus pour réaliser ce nouveau numéro, le plus intéressant du programme.

Et que les antimilitaristes se rassurent : il ne peut être question d'un cuirassé — qui coûte trente ou trente-cinq millions — ni d'un navire de combat quelconque, mais d'un simple aviso, d'un bâtiment officiel destiné à affirmer au loin notre existence ».

Il paraît que c'est Vandenpeereboom qui va être nommé amiral de la flotte belge !

Grève de Mineurs Allemands

Langendreer, 7 janvier. — Les ouvriers de la fosse de Bruchstrasse ont eu un différend avec l'administration de la mine et le tribunal qui est chargé de régler les conflits recherche les moyens de conciliation.

L'administration de la fosse a consenti à fournir aux mineurs nécessiteux le charbon nécessaire à leur consommation domestique mais n'a pas voulu signer le contrat à ce sujet ; par suite, 250 mineurs ne sont pas descendus aujourd'hui. Le calme règne.

LE SUICIDE du Député Syveton

Les Experts

Paris, 7 janvier. — M. Ogier, directeur du laboratoire de toxicologie, a remis à M. Boucard son rapport relatif à l'analyse des viscères. On sait que ses recherches ont été négatives.

Il va analyser prochainement du tabac, des cigares et des cigarettes trouvés chez M. Syveton, ainsi que des extraits d'une pipe dont il s'est servi.

On sait que deux questions avaient été posées aux experts :

1re question. — M. Syveton a-t-il pu trouver la mort dans les conditions indiquées par Mme Syveton ? A cette question, quatre d'entre eux ont répondu que, quoique extraordinaire, puisque, dans ce cas, M. Syveton avait conservé ses moyens de défense, la chose leur semblait possible. M. Pouchet a persisté dans ses réserves ;

2e question. — M. Syveton ayant pris un narcotique a-t-il trouvé la mort dans les conditions indiquées par Mme Syveton ?

A l'unanimité, les experts ont répondu affirmativement. Ces deux points sont maintenant réglés.

M. le procureur général Bulot avait prié les experts de déclarer s'il était possible de retrouver dans le corps de M. Syveton le stupéfiant qu'il aurait pu absorber. A cette question, les experts ont répondu que, pour qu'on pût retrouver les traces d'un stupéfiant ou d'un narcotique quelconque, il aurait fallu que M. Syveton en eût pris plusieurs fois et en grande quantité. S'il en a été seulement absorbé une seule fois, pour amener le sommeil, il est impossible de retrouver le stupéfiant ou le narcotique.

M. le procureur général Bulot avait demandé en outre que les experts employassent tous les moyens dont ils disposent, afin d'arriver à la découverte de la vérité. Le magistrat voulait élargir leur mission. Mais les experts se sont bornés à répondre aux questions qui leur avaient été posées d'une manière précise par M. Boucard.

Toutefois nous croyons savoir que le point suivant les a préoccupés : « Mme Syveton a-t-elle déclaré qu'en entrant dans le cabinet de travail de son mari elle avait senti une très forte odeur de gaz, ouvert la fenêtre et la porte, fermé le robinet à gaz et appelé au secours ? »

Ils se réuniront lundi prochain et l'on pense que leurs travaux seront terminés la semaine prochaine.

L'INSTRUCTION

On dit au Palais que cette journée doit être la dernière consacrée par M. Boucard à l'affaire Syveton. De nombreux témoins, — les derniers — sont cités.

Le premier introduit chez le juge a été M. Ferrette, député de la Meuse.

— Je me trouvais à la Chambre, a-t-il dit, quand j'ai reçu de mon ami Bertrou un coup de téléphone m'annonçant la mort de Syveton. Je me rendis aussitôt avenue de Neuilly et fus introduit dans le cabinet de travail, où je vis mon collègue étendu sur le tapis.

Bertrou me dit que Syveton avait été victime d'un lamentable accident par le gaz. « Il a dû, me fit-il observer, être pris d'un engourdissement tandis qu'il était assis à sa table et tomber dans un véritable bain d'oxyde de carbone. » Cela me surprit et je ne pus m'empêcher d'en faire l'observation à Bertrou.

Déposition de M. Dansette

On lit dans la « Patrie » :

— M. Boucard accomplit en ce moment les derniers actes de son instruction, mais ce n'est pas avant le milieu de la semaine prochaine qu'il transmettra sa procédure au procureur de la République.

En fait, cependant, l'enquête peut être considérée comme terminée. Les confrontations seront, en effet, achevées dans l'après-midi d'aujourd'hui ; les experts ont déposé leur rapport entre les mains du juge d'instruction, et il ne resterait plus à ce dernier qu'à revoir les documents qui composent le dossier, si ce magistrat ne tenait à préciser dans son instruction un des points les plus délicats de l'affaire.

C'est Me Lagasse, avocat de M. Ménard, que nous avons rencontré ce matin dans la salle des Pas-Perdus du Palais de Justice, au moment où il conférait avec son secrétaire, Me de Pindray, qui nous a donné le renseignement ci-dessus :

— Nous en aurions fini lundi au plus tard, nous a dit l'éminent défenseur, si le juge n'avait tenu à entendre la déposition de M. Dansette, député du Nord. Or, M. Dansette ne pourra se présenter chez M. Boucard avant mercredi après-midi.

Dans ces conditions il est à prévoir que l'instruction durera encore jusqu'à vendredi ou samedi prochain. »

Le témoignage de M. Dansette se rapporte à la confrontation qui a eu lieu dans le cabinet de M. Boucard entre M. Noilhan et nous.

M. Noilhan prétend s'être rendu chez M. Syveton, dans la matinée du 8 décembre, le jour du drame.

Nous affirmons, nous, au contraire, de la façon la plus catégorique, qu'à l'heure où Me Noilhan dit être allé avenue de Neuilly nous étions, nous, chez lui, rue Chevert, en train de l'interviewer. Le numéro de la *« Patrie », qui porte la date du 9 décembre,* en fait foi.

Me Noilhan fait alors appel au témoignage de MM. Dansette, député du Nord, et Le Corbeiller, délégué de la « Patrie française », *sans se rendre compte que les dépositions* de ces deux personnalités ne peuvent que porter « à côté » de la question intéressante.

C'est ce que nous avons dit à M. Boucard, en présence de Me Noilhan :

— Me Noilhan déclare qu'à dix heures il expédiait au bureau de poste de l'avenue Marceau une dépêche pour M. Dansette, mais que par erreur il signait ce télégramme de son nom.

Il ajoute qu'après avoir quitté M. Dansette il s'était rendu à pied de l'avenue Marceau à la rue de Chaillot pour voir M. Le Corbeiller et que, en compagnie de ce dernier, il était allé en se promenant jusqu'à la station du Métropolitain de l'avenue de l'Alma.

Enfin Me Noilhan, prenant congé de M. Le Corbeiller, serait monté dans le Métro, serait allé chez M. Syveton, à Neuilly, et aurait pris le tramway pour retourner à son domicile, situé près de l'Ecole militaire, où il nous aurait retrouvé.

Tout cela en une demi-heure de temps !

— Evidemment, a répondu M. Boucard, c'est peu !

— Non seulement c'est peu, dîmes-nous, mais il est matériellement impossible de faire un pareil trajet en trente ou même en quarante-cinq minutes. »

Que prouveront les témoignages de MM. Dansette et Le Corbeiller ?

Me Noilhan n'est certainement pas allé chez M. Syveton à l'heure qu'il indique, mais à quel moment donc alors s'est-il présenté avenue de Neuilly ?

La question, très importante, vaut la peine d'être éclaircie, et c'est à cela que s'emploie M. Boucard. »

LA GUERRE *Russo-Japonaise*

La reddition de Port-Arthur

LES PRISONNIERS DE GUERRE

Tokio, 7 janvier. — Le général Nogi rapporte que le transfert des prisonniers de guerre continue. Le 6 janvier, à midi, le 25e régiment de chasseurs, comprenant 42 officiers et 1,432 hommes, le 26e comprenant 40 officiers et 1.420 hommes, le 27e comprenant 58 officiers et 1.178 hommes, avaient été transférés.

Le général Nogi télégraphie les détails sur le transfert des prisonniers qui a eu lieu jeudi. Il y avait 206 officiers et 5.451 hommes. 86 officiers ont donné leur parole de ne plus servir pendant la guerre.

Suivant un télégramme de source privée, il n'y a dans le port de Port-Arthur que dix bateaux en état de servir. Ce sont ceux que les Russes ont employés pour regagner le rivage, après avoir fait sauter et couler les navires de guerre. Le port est presque bloqué par ces navires et il est toujours dangereux d'amener des navires de l'extérieur, à cause des mines flottantes et de différents obstacles qui obstruent le goulet. Le manque de scaphandriers et de chaloupes empêche d'activer le travail d'inspection des vaisseaux coulés.

Le correspondant de la « Daily Mail » à Chéfou télégraphie :

— J'ai eu aujourd'hui une interview avec le baron von Kleist, de la marine russe, arrivé à Chéfou avec les contre-torpilleurs qui se sont enfuis de Port-Arthur. Il m'a dit que le général Stoessel perdit tout espoir d'être secouru lorsque, le 24 décembre, il reçut un télégramme du tsar lui annonçant que la seconde escadre du Pacifique ne pourrait arriver à Port-Arthur avant la fin de février et le relevant de sa promesse solennelle de résister jusqu'à la mort. Le tsar laissait au général toute liberté d'action en ce qui concernait la reddition de la place.

Au commencement de novembre, le général Stoessel avait télégraphié au tsar qu'il ne pourrait résister plus tard que la fin du mois. Le tsar répondit, annonçant le départ de la seconde escadre et commandant au général de combattre à tout prix jusqu'à la dernière extrémité, ajoutant qu'il pouvait compter être secouru vers le milieu de décembre.

Tous les télégrammes du tsar furent reçus avec quelque retard, à l'exception d'un seul : un message envoyé le 24 décembre, exprimant la confiance que la place serait bientôt délivrée et demandant au général de faire l'impossible pour prolonger sa résistance. Tous les messages de Kouropatkine étaient également pleins d'espoir, à l'exception du dernier.

L'entrevue de Stoessel et Nogi

Dans un rapport, le général Nogi parle de la rencontre qu'il a eue avec le général Stoessel. Sur la demande de ce dernier, il a eu un entretien avec lui, jeudi à midi, à Choui-Chine.

Un télégramme particulier de Tokio donne quelques détails sur cette entrevue. Stoessel complimenta Nogi sur la bravoure des Japonais et déplora la mort des deux fils de Nogi. Il offrit à Nogi son cheval de bataille favori. Nogi le refusa, sous prétexte que ce cheval était compris dans la capitulation et que Stoessel ne pouvait en disposer ; cependant il promit de le faire soigner de façon toute spéciale.

L'escadre de la Baltique

DANS LES EAUX FRANÇAISES

Paris, 7 janvier. — Il n'est pas exact, dit l'« Information », que des dissentiments se soient produits entre le ministère de la marine et celui des affaires étrangères au sujet des facilités à donner aux vaisseaux de l'escadre Rodjestvensky, pour leurs réparations dans les eaux de Madagascar.

En vertu des règles internationales, les navires d'une flotte de guerre ont le droit de procéder dans un port neutre aux réparations des avaries qui sont de telle nature qu'elles entravent leur navigation.

En Mandchourie

LETTRE D'OYAMA A KOUROPATKINE

Moukden, 7 janvier. — Le maréchal Oyama a envoyé par lettre à Kouropatkine la nouvelle de la capitulation de Port-Arthur. L'impression a été profonde par les officiers russes, car les dernières nouvelles laissaient espérer encore une longue résistance.

On télégraphie de Moukden au « Lokal Anzeiger » que le général Kouropatkine n'a pas encore annoncé à ses troupes la chute de Port-Arthur. On dit seulement dans l'armée que la situation de la forteresse est très critique.

Les Etats-Unis et le Venezuela

MENACE DE CONFLIT

Paris, 7 janvier. — Nous avons fait dans la matinée une rapide enquête sur le conflit actuel entre les Etats-Unis et le Venezuela, dont parlent la plupart de nos confrères et que les journaux anglais font suivre de commentaires alarmants.

Voici en l'espèce de quoi il s'agit :

Sur la réclamation des puissances intéressées, le Venezuela fut amené à consentir le paiement d'indemnités, en raison des dommages éprouvés au cours de diverses révolutions par des citoyens américains et français, ainsi que par des sujets italiens, espagnols et anglais.

En décembre 1902, de nouveaux troubles éclatèrent ; les puissances intervinrent et les marines alliées procédèrent au blocus du Venezuela. Un protocole fut signé en 1903, par lequel le blocus était levé ; mais le Venezuela était obligé de payer une indemnité dont le montant devait être fixé par le tribunal de La Haye.

Le Venezuela n'ayant pas rempli les conditions du protocole, le gouvernement des Etats-Unis a envoyé, le 29 décembre 1904, une dépêche équivalant à un ultimatum. M. Hay déclarait que si dans un délai de soixante jours il n'avait pas été fait complètement droit aux trois réclamations contenues dans cette dépêche, une flotte se rendrait dans les eaux du Venezuela et s'emparerait des douanes de la Guayra, de Porto-Cabello et de Maracaïbo.

Ces trois réclamations sont :

1. La mise à exécution des obligations prises par le Venezuela aux termes du protocole de 1903 ;
2. Satisfaction pour l'inqualifiable expulsion de Caracas d'un citoyen américain ;
3. Une décision définitive au sujet du litige de la Compagnie des Asphaltes.

A l'ambassade des Etats-Unis, où nous nous sommes présenté ce matin, on nous a fait les déclarations suivantes :

— Des négociations ont lieu en ce moment entre notre gouvernement et celui de Venezuela ; nous n'avons pas connaissance de l'ultimatum en question ; il est bon d'attendre de plus amples renseignements pour savoir si la situation est aussi grave qu'on l'affirme.

En quittant l'hôtel de l'avenue Kléber, nous nous sommes rendu chez un diplomate venezuelien de passage à Paris, qui nous a fait les déclarations suivantes :

— Sur la première des trois réclamations contenues dans la dépêche de M. Hay, je vous dirai qu'il n'y a pas lieu à conflit, puisque le Venezuela paie au fur et à mesure les indemnités imposées.

La deuxième vise l'expulsion de Caracas d'un citoyen américain ; eh bien, il s'agit simplement d'un journaliste qui trouvait bon d'expédier à divers journaux étrangers des dépêches tendancieuses dont l'effet était désastreux pour mon pays. On l'a donc prié de s'en aller ailleurs.

Quant à la troisième réclamation concernant le litige de la Compagnie des Asphaltes, je n'ai qu'un mot à dire qui suffit du reste amplement : les tribunaux sont en train de juger le litige, il convient donc d'attendre.

— Estimez-vous la situation comme inquiétante ?

— Nullement, il s'agit d'après-moi d'une campagne intéressée.

Et comme nous faisions remarquer à notre interlocuteur que le Venezuela avait récemment augmenté les défenses du littoral et procédé à l'achat de plusieurs canons, il nous dit en souriant :

— Ce n'est pas en vue d'une guerre que mon pays a accru ses forces défensives, mais au contraire pour affirmer la paix.

Il est donc permis d'espérer que tout se terminera pacifiquement.

Une lettre du général André

Paris, 7 janvier. — Le « Gil Blas » publie la lettre suivante adressée par le général André à l'un des rédacteurs de ce journal qui lui avait demandé dans quelles conditions sa démission s'était produite :

— Ainsi que je l'ai dit à la Chambre des députés, lors de l'interpellation du 4 novembre dernier, j'ai autorisé le capitaine Mollin à demander et à recevoir des renseignements du Grand-Orient, ainsi que des autres ligues de gauche.

J'ai eu le tort de m'en rapporter absolument à cet officier pour la correspondance à échanger à ce sujet, et de ne pas exiger de lui qu'il me soumît toutes ses lettres.

Comme je l'ai également dit, j'ai blâmé et je blâme les lettres dont l'existence ne m'a été révélée que par leur production à la tribune. J'ai ignoré les détails des correspondances qu'ont entraînées ces lettres, et, en particulier, je puis affirmer que je me serais absolument opposé à ce que des renseignements sur des officiers fussent demandés à d'autres officiers.

Quant au compte que j'ai pu tenir des renseignements, qui ne sont d'ailleurs parvenus à ma connaissance personnelle qu'en nombre minime, on s'en fera facilement une idée en comparant les fiches, qui sont journellement publiées, aux tableaux d'avancement et aux promotions que j'ai fait signer pendant la durée de mon ministère. On y verra que je n'ai été influencé, à aucune époque, par des considérations confessionnelles.

C'est la faute commise par moi et que j'ai signalée plus haut, qui a contribué à me faire donner ma démission. Que ceux qui entendent me juger, sans savoir, se donnent la peine de consulter les dossiers, et on reconnaîtra que c'est à juste titre que j'ai pu écrire au président du conseil, dans ma lettre de démission, que je restais fier de mon œuvre. »

SUICIDE PAR LE GAZ

Paris, 7 janvier. — M. Henri Stautz, né à Dusseldorf, vient d'être trouvé mort dans sa chambre, au numéro 241 du faubourg Saint-Antoine. On ne l'avait pas vu depuis avant-hier.

Il s'est suicidé au moyen du gaz d'éclairage, en s'enfermant dans la pièce et ouvrant le robinet du fourneau.

Il souffrait de rhumatismes et était obsédé, depuis longtemps, par des idées de suicide.

Pour mourir, M. Stautz, après avoir soigneusement fermé les portes et les fenêtres de la pièce, avait ouvert tout grand le robinet de son fourneau.

Le gaz s'était accumulé en si grande quantité dans la chambre qu'on ne l'évalue pas à moins de dix mètres cubes. Il eût suffi d'une étincelle jaillissant à proximité de ce réservoir pour faire sauter la maison.

Une femme coupée en morceaux

Paris, 7 janvier. — Ce matin, vers dix heures et demie, un enfant de quinze ans, qui se promenait à la barrière de Clignancourt, sur le territoire de Saint-Ouen, à une cinquantaine de mètres des fortifications, aperçut le long de la haie qui sépare la zone militaire des premiers jardins, une housse de toile grise roulée en boule. Il s'approcha et dénoua le paquet.

Quelle ne fut pas sa surprise et sa frayeur en constatant que cette toile contenait les débris du corps carbonisé d'une jeune femme : une touffe de cheveux châtain clair et les tronçons des jambes. Celles-ci paraissaient avoir été coupées avec un instrument tranchant, avant que le cadavre fût soumis à l'action du feu. Un bas noir adhérait encore à l'un des membres.

L'enfant courut prévenir le commissaire de police de Saint-Ouen, M. Defert, qui procédait à une expulsion de locataire dans une maison de l'avenue Michelet. Ce magistrat se transporta aussitôt à l'endroit indiqué. Après avoir soigneusement noté l'emplacement de la sinistre trouvaille, lequel est situé à proximité des baraques de pauvres gens qui fourmillent dans le voisinage de la zone militaire, il téléphona à M. Hamard, chef de la Sûreté. Celui-ci arriva à Saint-Ouen vers onze heures et demie et ouvrit aussitôt une enquête.

A l'heure où nous mettons sous presse, aucun indice n'a encore permis à la police de se lancer sur une piste.

Les restes du corps de la jeune femme ont été transportés à la Morgue. M. Defert, commissaire de police, interroge cet après-midi des locataires de baraques voisines de la barrière de Clignancourt.

Horrible Infanticide

MACABRE TROUVAILLE

Paris, 7 janvier. — Les locataires du 6e étage de la maison, 67, rue de Chabrol, avertirent, hier matin, le concierge de la maison que les cabinets d'aisance étaient complètement obstrués et ne fonctionnaient plus. Celui-ci monta aussitôt et, à l'aide d'un crochet, essaya de les déboucher.

A peine avait-il fourgonné un moment, qu'il retira au bout de son crochet, des entrailles qui semblaient provenir d'un enfant.

Laissant là son lugubre travail, le concierge s'empressa d'aller avertir le commissaire de police du quartier, M. Archer, de sa trouvaille.

Le magistrat vint aussitôt et fit démolir complètement le siège.

On découvrit alors le corps d'un enfant paraissant avoir vécu quelques heures, auquel les deux jambes manquaient.

Sur les indications du concierge et des voisins, M. Archer se mit immédiatement à la recherche d'une jeune fille, nommée Hortense Carrière, venue d'une grande ville industrielle de l'Oise, il y a quinze jours, et qui avait quitté précipitamment la maison, lorsqu'elle avait vu le concierge commencer les recherches dans les water-closets.

Cette jeune fille qui avait trouvé une place dans un magasin du faubourg Saint-Antoine, était descendue à son arrivée à Paris chez une de ses amies, Mlle H..., qui occupe une chambre dans la maison de la rue de Chabrol.

M. Archer trouva Hortense Carrière chez l'amant de son amie, boulevard Barbès et malgré ses protestations d'innocence, la pria de le suivre et la garda à sa disposition.

Malgré les questions pressantes du magistrat, l'inculpée continua à nier de plus belle, déclarant qu'elle était vierge.

Le commissaire continua son enquête et reçut les déclarations de la patronne de la jeune fille, de la concierge de la maison de la rue de Chabrol et de Mlle H..., son amie, qui, toutes trois, déclarèrent au magistrat qu'elles s'étaient aperçues de la grossesse d'Hortense Carrière, et la dernière ajouta qu'elle lui avait conseillé d'aller faire ses couches à Lariboisière ; mais Hortense avait toujours nié être dans un état intéressant.

Pour en finir, M. Archer téléphona au parquet et le docteur Socquet, médecin-légiste, vint examiner la jeune fille. Il n'y avait aucun doute, Hortense Carrière avait menti.

La jeune fille fut mise en état d'arrestation et envoyée à l'hôpital Lariboisière, où elle a été soumise aujourd'hui à un nouvel examen qui a confirmé celui de la veille.

M. Archer s'est rendu de nouveau ce matin rue de Chabrol, pour continuer son enquête et tâcher de découvrir les jambes de l'enfant.

Le commissaire de police a également trouvé dans la cheminée, au milieu de différents résidus, des restes calcinés qui peuvent provenir des jambes de l'enfant que la malheureuse aurait essayé de brûler avant de les jeter dans les cabinets.

Pourtant, le magistrat continue ses recherches et a ordonné de vider la fosse d'aisance, ce qui sera fait cet après-midi.

C'est M. Chêne-Benoist, juge d'instruction, qui est chargé de cette délicate affaire.

Les Syndicats Jaunes

Notre camarade Lefebvre, secrétaire-adjoint du Syndicat du Bassin d'Anzin, dans un article intitulé « Jaunes et Rouges » vient de mettre en lumière l'organisation de cet artifice appelé Syndicat libre ou Syndicat jaune, fondé par les compagnies minières et les grandes industries pour servir indirectement les intérêts capitalistes.

Les Compagnies trouvent pour les aider dans leurs tentatives de désorganisation ouvrière, des ouvriers — heureusement peu nombreux — bons à tout faire. On en remarque qui hier encore se ventaient d'être des révolutionnaires irréductibles, et qui aujourd'hui vont se prosterner aux pieds du Veau-d'Or, et sont les meilleurs et les plus fidèles habitués des patronages cléricaux. Une autre catégorie est formée de paresseux d'individus ayant « un poil dans la main », comme le disait si bien notre ami Lamendin à Sin-le-Noble.

La troisième catégorie compte les incons-

FEUILLETON DU 8 JANVIER. — N° 24

LES Vautours de Paris

PREMIERE PARTIE

LE DRAME DE FONTAINE-AUX-BOIS

X

Crime ou suicide ?

Aussi avec quel feu de fièvre il écoutait le bruit du balancier de la pendule qui comptait ces heures décisives.

Avec quelle anxiété il épiait les bruits que le vent lui apportait dans le silence de cette nuit néfaste.

Et à mesure qu'elle s'avançait, les minutes lui semblaient plus lentes et plus pesantes.

S'il ne réussissait pas, c'était pour lui un arrêt de déchéance, sans appel.

Depuis longtemps la caisse des notaires lui était fermée.

Chez les usuriers les plus hardis son crédit était coupé radicalement.

Révillac, l'Auvergnat, le dernier qui l'eût soutenu, l'abandonnait désormais à sa destinée.

Trop fier pour tendre la main à des amis et accepter des aumônes déguisées, rebelle à tout travail, quoi qu'il eût dit, trop ami des plaisirs dont il s'était fait une habitude pour y renoncer, il ne voulait pas survivre à une chute honteuse dont le bruit allait forcément éclater et se voyait acculé à la nécessité du suicide.

Le coup de feu de Clopin qu'il attendait avidement pouvait seul le relever en lui livrant de quoi continuer son existence de prodigue, et ensuite l'énorme fortune des Brévannes, à la mort de la duchesse.

Cela, c'était l'enjeu de la partie et un crime, si grand qu'il fût, n'était pas de trop pour en assurer la réussite.

Au moment où il commençait à désespérer, il se souleva sur son lit.

Appuyé d'une main à l'acajou de sa couchette, le visage tourné vers sa fenêtre, il tressaillait d'émotion.

Il sauta sur le parquet, courut au lit de son camarade et lui secouant le bras :

— Chevillon !

Le peintre s'éveilla péniblement.

Qu'est-ce que c'est ? demanda-t-il, les yeux mal ouverts.

— Tu as entendu ?

— Moi, rien du tout.

Et comme l'autre insistait, il poussa un soupir découragé :

— Mais tu es donc enragé que tu ne peux pas me laisser tranquille !...

— Alors tu ne sais rien, tu ne vois rien, tu es sourd et aveugle !

Chevillon se frottait les paupières.

— Tout ce que je sais, dit-il, c'est que je rêvais des choses adorables, positivement.

— On tire dans le parc...

— Par une nuit pareille !...

L'artiste finissait par se reconnaître.

Son besoin de sommeil se dissipait.

Il balbutia, la langue épaisse :

— On tire, quoi ? Des coups de fusil ?

— Oui.

— Par où ?

— Du côté du petit pavillon.

— Eh bien ! qu'est-ce que ça peut nous faire, mon bon ! Quelque maraudeur qui a besoin d'un lapin pour une gibelotte. Ne faut-il pas que tout le monde vive ! D'ailleurs c'est l'affaire des gardes ! Un bon conseil !... Fourre-toi dans tes draps et laisse-moi reprendre la suite de mon aventure ! Délicieuse, mon cher ! Figure-toi que j'étais sur le boulevard... Par exemple, je ne sais pas lequel, ni où... Il y avait devant moi une petite aux cheveux paille qui trottinait, des cartons sous le bras... et mise avec un chic... une taille... des jupes....

— C'est bon, dit le comte en l'interrompant. Tu as raison... Dors... Il n'est que quatre heures... Voilà ta pendule qui sonne et l'horloge des communs. Ecoute... Une, deux, trois quatre... C'est bien ça ! Ce sera l'affaire des gardes, comme tu dis. Dors !... Je vais éveiller Labrousse.

Labrousse n'était pas loin.

Il habitait le rez-de-chaussée, juste au-dessous des chambres des deux amis.

Le comte ouvrit la fenêtre du peintre qui se mit à gronder :

— Décidément tu es embêtant ! Voilà un air glacé qui pénètre chez nous. En vérité tu as le diable au corps !

Xavier ne s'occupait pas des protestations de son ami.

Il appelait d'une voix forte :

— Labrousse !

Il se fit en bas un bruit de chaises remuées, de croisée qui s'ouvrait et une autre voix, très enrouée, demanda :

— Que voulez-vous ?

En même temps, un buste d'homme très fort, couvert d'un épais tricot de laine noire, se montrait, la tête tournée vers le premier étage.

Le comte interrogea de nouveau :

— Vous n'avez pas entendu ?

— Quoi donc ?

— Des coups de fusil ?... On aurait dit des coups de canon.

— Si, il y en a même eu deux, mais ce n'est pas une rareté !

— Quoi ? même dans le parc ?

Labrousse dit :

— Oui, même dans le parc. Madame la duchesse est trop bonne. Elle ne veut pas que personne s'expose, la nuit. Alors les maraudeurs qui la connaissent en profitent. Seulement, ce qui m'étonne, c'est qu'ils soient debout par une pareille nuit. On n'y voit ni ciel ni terre.

— En effet !

— Et pourtant il est déjà quatre heures...

— La lune vient de se coucher.

Labrousse opina :

— Nous pourrions en faire autant. Ce n'est pas votre avis, monsieur le comte ?

— Parfaitement. Je regrette de vous avoir dérangé, Labrousse.

— Il n'y a pas de faute. J'y ai le corps fait. Dormez bien.

— Et vous aussi, Labrousse.

Le but du bandit était atteint.

Maintenant il avait deux témoins qui attesteraient sa parfaite innocence.

A l'heure où les coups de feu meurtriers avaient éclaté, il était paisiblement enfermé dans sa chambre, près de son ami Chevillon et du brave Labrousse.

C'était même lui qui avait donné l'éveil.

Il referma enfin sa fenêtre, à la grande satisfaction du peintre qui grommelait :

— As-tu fini tes manières ? Tu seras cause de ma mort. Tu nous fais geler. Il me semble que je suis déporté en Sibérie.

— Bon. C'est fini. Il paraît que ce n'était rien. Tâche de rejoindre ton trottin.

Il s'étendit lui-même sur son lit.

Mais il devait passer la nuit blanche.

Une joie empoisonnée le faisait frémir des pieds à la tête.

Victoire ! Ruiné la veille, il serait le lendemain à la tête d'une nouvelle fortune.

Déjà il en était le maître !

Le mort saisit le vif !

Il connaissait ce vieux dicton des robins.

Son cousin, le duc de Brévannes, mort, il entrait de plain-pied sinon dans sa peau, du moins dans ses biens.

Il était riche.

Que lui importait l'origine de cette richesse !

Aucune pensée de remords ne se mêlait à cette satisfaction intense, aucune inquiétude non plus.

Il connaissait Clopin.

Ils s'étaient bien jugés l'un et l'autre.

Le sabotier avait la prudence du renard, du loup et du serpent réunis.

Il n'avait agi qu'à coup sûr.

Si sa poudre avait parlé, c'est qu'il était sûr de son affaire.

A l'heure présente, le duc André de Brévannes, tué raide, devait être étendu dans quelque clairière du parc, à l'endroit où il avait été frappé, abandonné sous l'averse de pluie qui tombait.

On ne devrait pas tarder à le découvrir.

Peut-être quelques soupçons se porteraient-ils sur lui, puisqu'il était appelé à profiter de cette fin si tragique et imprévue !

Mais que lui importaient ces doutes et ces défiances ?

N'était-il pas assez fort pour les dérouter et convaincre les incrédules de son innocence ?

Les faits n'étaient-ils pas patents et ne plaidaient-ils pas en sa faveur ?

Ce n'était pour lui qu'un effort de plus à faire, une comédie à jouer.

Il s'acquitterait de sa tâche et tout serait dit.

Ce qu'il prévoyait arriva.

Au point du jour, vers sept heures, un des gardes de Fontaine-aux-Bois, Bastien Rageot, qui demeurait dans une petite maison de la plaine, au milieu des fermes de la duchesse, commençait sa tournée, lorsqu'il rencontra un berger qui venait de commander une réparation de râtelier chez un ouvrier du village.

Le berger, qui le connaissait de longue date, lui demanda en riant :

— Dis donc, Bastien, est-ce toi par hasard qui tiraillais dans le parc cette nuit ?

— Tu plaisantes.

— Pas du tout. J'étais debout. J'avais une bête malade. J'ai entendu ; c'était du côté du pavillon de feu monsieur le duc.

— Quand ?

— Sur les quatre heures du matin.

— On n'y voyait goutte.

— Possible, mais j'ai entendu tout de même.

Rageot grommela d'un ton indigné :

— Ces mauvais rôdeurs ont des yeux de chat, mais sûrement ils ne sont pas du pays. On ne sait pas d'où ils sortent. Ce qu'il y a de sûr c'est qu'ils deviennent plus hardis de jour en jour. Ils iront un de ces matins fusiller nos bêtes sous les fenêtres de madame... Aussi c'est de sa faute. Si elle nous laissait faire.

Rageot était furibond.

Il traversa la plaine à grands pas, s'en alla vers le pavillon, en accélérant sa marche, comme s'il avait dû surprendre le délinquant sur place.

Il avait fait trois ou quatre cents pas au delà du petit manoir, lorsqu'il s'arrêta tout à coup.

Une sueur subite lui perlait au front.

Il ôta sa casquette ronde cerclée d'un galon d'argent et se passa la main sur les cheveux comme pour les empêcher de se dresser sur sa tête.

Il n'osait faire un pas en avant.

(A suivre.)